

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

1.0 Introduction

CAE estime que le respect des droits de la personne est une responsabilité d'entreprise fondamentale et une valeur qui régit toutes nos activités. Nous accordons la plus grande importance au respect des droits de la personne dans la conduite de nos activités commerciales partout où nous sommes actifs, et nous en attendons de même de la part de tous nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux.

Lors de l'exercice 2016, nous avons signé le Pacte mondial des Nations Unies. À titre de signataire, la Société s'est engagée à défendre activement, par nos stratégies et dans l'ensemble de nos activités, ses dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous nous engageons également à respecter les normes fondamentales et sociales de l'Organisation internationale du travail ainsi que toutes les lois et réglementations applicables là où nous exerçons nos activités.

Nos divers codes et politiques énoncent notre conduite par rapport à cet engagement. Les voici:

- [Code d'éthique professionnelle](#)
- [Code de conduite des fournisseurs](#)
- [Politique en matière de lutte contre la corruption](#)
- [Politique en matière de cadeaux, de divertissements et de courtoisies commerciales](#)
- Politique sur la diversité et l'inclusion en milieu de travail
- [Politique à l'égard des minéraux de conflits](#)
- Politique mondiale sur l'environnement
- [Politique en matière de santé et de sécurité à l'échelle mondiale](#)
- Politique mondiale en matière de confidentialité des données

Dans l'optique d'améliorer constamment notre gouvernance et notre gestion rigoureuses de la conduite éthique et des processus connexes, nous étudions actuellement des mécanismes additionnels qui nous permettront d'évaluer notre incidence, nos risques et nos possibilités dans des domaines se rapportant aux droits de la personne.

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

2.0 Objectif

L'objectif de cette politique est de réaffirmer notre engagement envers la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, reconnue internationalement, et de soutenir l'adhésion aux principes de la Déclaration par tous les moyens à notre disposition, en vue d'améliorer continuellement notre gouvernance et nos processus de risque en matière de droits de l'homme.

3.0 Responsabilité

A. Comité de gouvernance et comité de RSE

Le Conseil d'administration, via son Comité de gouvernance, et le Comité sur la responsabilité sociale d'entreprise, présidé par la cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes, a la responsabilité générale de suivre l'évolution des dossiers se rapportant aux droits de la personne et d'établir des lignes directrices et des initiatives afin d'appuyer la mise en œuvre de politiques et programmes connexes ainsi que l'atténuation des risques.

B. Éthique et conformité mondiales

Le Bureau mondial d'éthique et de conformité est chargé de superviser la mise en œuvre des processus de conformité dans le cadre de ses responsabilités de surveillance à l'égard des programmes d'éthique et de lutte contre la corruption, de confidentialité, de protection des données et de conformité générale de CAE.

C. Groupe Approvisionnements stratégiques mondiaux

Le groupe Approvisionnements stratégiques mondiaux est responsable de la mise en œuvre du Code de conduite des fournisseurs de CAE et du maintien des processus de conformité pour les fournisseurs et les sous-traitants tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

D. Tous les employés

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

Tous les responsables et employés à tous les niveaux sont censés accepter, respecter et promouvoir les principes convenus contenus dans cette politique.

4.0 Engagements

Pour renforcer ces engagements, nous nous prononçons en faveur des principes énoncés ci-dessous et nous attendons de tous les employés à tous les niveaux ainsi que de nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux qu'ils agissent en conséquence.

A. Travail des enfants

Nous ne soutenons pas le travail des enfants et n'y aurons recours dans aucune de nos activités. Nous nous interdisons également d'utiliser des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires commerciaux qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé dans le cadre de leurs activités. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas l'âge légal pour travailler dans le pays où le travail est effectué, à la condition supplémentaire que cet âge légal soit conforme aux dispositions établies par l'Organisation internationale du travail.

B. Esclavage moderne et traite des êtres humains, y compris le travail forcé, la servitude ou l'esclavage

Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations applicables interdisant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (y compris le travail forcé ou obligatoire). Nous nous engageons à protéger notre personnel contre toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains en promouvant nos valeurs fondamentales. Nous considérons que tout travail doit être volontaire de la part de nos employés et de ceux qui travaillent pour nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux.

C. Respect et dignité

Nous nous engageons à traiter tous les employés de manière équitable, éthique et respectueuse ainsi qu'avec dignité. Nous nous efforçons de protéger nos employés contre le harcèlement, les brimades et la victimisation sur le lieu de travail, y

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

compris contre toutes les formes de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, ainsi que toutes les autres formes de comportement abusif.

D. Égalité des chances et non-discrimination, y compris la diversité et l'inclusion

Nous soutenons la diversité, l'inclusion et l'équité en matière d'emploi. Nous offrons des chances égales en matière d'emploi, sans tenir compte de distinctions fondées sur un trait personnel. CAE ne tolère aucun traitement injuste, discriminatoire ou préférentiel, aucune exclusion et aucun harcèlement fondé sur la nationalité, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou sociale, l'état civil ou la situation familiale, l'état d'une personne enceinte ou en congé de maternité, la religion ou les croyances, l'âge, un handicap, la condition physique, l'apparence, l'orientation sexuelle, une idéologie, des opinions politiques, le sexe ou l'appartenance à un parti ou à un syndicat.

E. Heures de travail

Nous nous engageons à respecter tous les règlements concernant la durée maximale des heures de travail qui s'appliquent dans les juridictions où nous exerçons nos activités.

F. Santé et sécurité

À CAE, nous nous efforçons d'offrir un environnement de travail sécuritaire et nous encourageons les comportements sûrs dans toutes nos installations et dans le contexte de nos activités. Nous veillons à la santé, à la sécurité et au bien-être de nos employés et des autres personnes susceptibles d'être concernées par nos activités. Nous travaillons afin d'empêcher que nos employés et nos sous-traitants subissent des maladies professionnelles ou des accidents de travail, et nous faisons la promotion de leur santé et de leur bien-être conformément à nos politiques et procédures en matière de santé et de sécurité.

G. Dialogue social et liberté d'association

Nous garantissons le droit de nos employés à se syndiquer et à communiquer librement avec leurs responsables au sujet des conditions de travail, sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanctions, de pressions ou de représailles. Nous

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

reconnaissons et respectons également le droit des travailleurs à la libre association par l'affiliation ou la non-affiliation à une association de leur choix.

5.0 Mise en application

A. Formation sur la sensibilisation

À CAE, nos employés sont également tenus de suivre une formation périodique obligatoire sur le contenu et l'importance du Code d'éthique professionnelle et des politiques connexes. Ces sessions de formation expliquent aux employés de chaque pays où nous exerçons nos activités les normes de conduite qui s'appliquent à leurs fonctions. La formation présente différentes situations relatives à l'éthique et à l'intégrité que les apprenants doivent résoudre en appliquant les principes et les valeurs du code.

Nous nous engageons également à dispenser périodiquement des formations de sensibilisation aux droits de l'homme, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains à certains employés des zones à haut risque (y compris ceux impliqués dans notre chaîne d'approvisionnement) et aux responsables de nos secteurs.

B. Travail avec les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires commerciaux

Tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux sont censés adhérer à des principes et à des valeurs commerciales similaires aux nôtres et à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Un Code de conduite des fournisseurs a été mis en place. Ce dernier définit les normes éthiques minimales que les fournisseurs et les sous-traitants doivent suivre lorsqu'ils travaillent avec nous. Le groupe Approvisionnements stratégiques mondiaux est chargé de veiller à ce que les fournisseurs et les sous-traitants reconnaissent le Code de conduite des fournisseurs.

En outre, avant de prendre des engagements vis-à-vis d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'un partenaire commercial, nous prenons des mesures raisonnables pour évaluer de manière appropriée la relation d'affaires et atténuer les risques associés en effectuant une diligence raisonnable qui peut être dictée par les risques liés aux droits de l'homme. Le groupe Approvisionnements stratégiques mondiaux

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

est chargé d'examiner les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et de s'assurer que des mesures adéquates sont mises en œuvre pour respecter les droits de l'homme.

C. Autres processus de gouvernance

Nos processus de gouvernance et d'examen nous permettent de cibler, de surveiller et de suivre les diverses mesures d'atténuation et mesures associées aux risques. Ces processus comprennent l'examen des cartes indiquant les conflits géopolitiques, l'examen des listes de parties exclues et refusées ainsi que les évaluations des sites relativement à la santé, la sécurité et l'environnement ainsi que d'autres mécanismes qui comprennent des considérations par rapport aux droits de la personne. En outre, nos examens de diligence raisonnable des acquisitions et expansions potentielles d'entreprises incluent la prise en compte des risques liés aux droits de l'homme.

6.0 Mécanisme de grief

Si un employé, un client, un fournisseur, un partenaire ou un autre tiers a des questions, a besoin de renseignements ou a des motifs de croire qu'une violation a été commise, il dispose de nombreuses ressources.

- Dialogue directement avec (selon le cas) :
 - un superviseur immédiat;
 - un représentant des Ressources humaines;
 - un représentant des services juridiques;
 - un vérificateur interne;
 - un représentant du syndicat ou du comité d'entreprise;
 - un employé du niveau de gestion supérieur.
- EthicsPoint de CAE :
 - vous pouvez signaler les préoccupations par Internet à l'adresse https://secure.ethicspoint.com/domain/frca/default_reporter.asp;
 - par téléphone au numéro 1-866-294-9551.
- [EthicsPoint](#) est un système de déclaration gratuit, indépendant et confidentiel, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout dans le monde. Son site Web et les services de son centre d'appel sont offerts en plusieurs langues. Le site



SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

Web et le centre d'appels EthicsPoint offrent aux employés, aux clients, aux partenaires et aux fournisseurs des moyens simples et sans risque de signaler de manière confidentielle des problèmes liés à des activités non éthiques ou illégales.

Nous accueillons volontiers les commentaires des parties prenantes et nous encourageons vivement nos employés et toute partie avec laquelle nous faisons des affaires à se manifester s'ils remarquent ou apprennent une activité préoccupante, y compris une violation potentielle de la présente politique des droits de l'homme, de notre Code d'éthique professionnelle et de notre Code de conduite des fournisseurs. Notre politique en matière de signalement interne et de dénonciation régit le traitement des activités préoccupantes.

Toutes les demandes concernant des infractions ou des violations seront prises en charges rapidement et avec discrétion, et nous nous engageons à prendre les mesures correctives qui conviennent. Dans le cas où une faute est confirmée, nous envisageons non seulement une action disciplinaire appropriée pour les employés concernés, mais nous nous engageons également dans une analyse des causes profondes de la faute. Les engagements de nos fournisseurs et sous-traitants sont régis par le Code de conduite des fournisseurs, y compris pour les questions de droits de l'homme. Si ses principes ne sont pas respectés, nous réexaminerons la relation commerciale et prendrons des mesures correctives conformément aux contrats commerciaux pertinents. En l'absence de mesures correctives, nous pourrions aller jusqu'à mettre fin à la relation d'affaires conformément au(x) contrat(s) d'affaires concerné(s).

7.0 Examen et surveillance

Nous évaluons constamment les possibilités d'améliorer nos politiques et nos programmes relativement au respect des droits de la personne. Comme CAE porte une attention accrue à ce domaine, les initiatives associées à cette politique en matière de droits de la personne progresseront au fil du temps.

Nous nous engageons à dialoguer avec toutes nos parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'homme et à prendre en compte les commentaires qui nous aident à déterminer les meilleures pratiques, les zones de risque potentiel et les occasions dans le développement et l'amélioration futurs de notre programme et de



SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

cette politique. Si vous désirez obtenir des renseignements ou formuler des commentaires, veuillez le faire par courriel à l'adresse communications@cae.com ou ethics-and-compliance@cae.com.

SECTION 32 : POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	Date de publication: 18 mai 2022
	Remplace: 21 mai 2020

GOVERNANCE DE LA POLITIQUE

Détails de la politique

Personne-ressource principale	Hélène V. Gagnon, cheffe de la direction du développement durable et vice-présidente principale, Engagement des parties prenantes
Approbations exécutives requises	Chef de la direction Chef de la direction financière Chef des affaires juridiques et de la conformité, et secrétaire Vice-président principal, Ressources humaines mondiale Vice-président principal, Relations avec les investisseurs et Gestion du risque de l'entreprise Vice-président principal, Exploitation, Services aériens – Civil et Activités mondiales de fabrication
Approbation CA/Comité	Comité de gouvernance
Cycle d'examen	Tous les trois (3) ans

Historique des révisions

Date	Modifié par	Description
Le 30 mai 2017	Hélène V. Gagnon	Approbation initiale
Le 24 mai 2018	Hélène V. Gagnon	Révision annuelle
Le 21 mai 2020	Hélène V. Gagnon	Révision bisannuelle
Le 18 mai 2022	Hélène V. Gagnon	Révision substantielle avec le soutien du Bureau mondial d'éthique et de conformité.